

Peintre en carrosserie

RNCP34290 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	254r
Formacode(s)	23607
Code(s) ROME	H3404, I1606
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	08/10/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

36 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 28 à former et organiser l'évaluation et 8 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800053	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800061	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800037	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800078	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800086	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800010	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800051	Former
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200082	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200065	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 36 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34290-peintre-en-carrosserie/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le peintre en carrosserie est un ouvrier qualifié exerçant généralement un métier de service (dans le cas du secteur de la réparation automobile) ou quelquefois un métier de production (dans le cas de l'industrie).

ACTIVITÉS VISÉES

Il prépare et remet en peinture - complètement ou partiellement - des supports, des véhicules automobiles et utilitaires présentant des surfaces de différentes natures : éléments en tôles d'acier et d'aluminium, éléments et accessoires en plastiques de différents types. Il procède à la préparation et au traitement des surfaces à peindre. Il applique et ponce les mastics et les apprêts, permettant d'éliminer les imperfections. Il confectionne et parfois corrige les teintes. Il applique les peintures et les vernis au pistolet pneumatique, en reproduisant l'aspect d'origine, ou un aspect déterminé.

Le peintre est autonome dans la conduite de ses interventions. Les consignes particulières sont exprimées clairement sur l'ordre de réparation (OR). Il est placé sous la responsabilité d'un hiérarchique, mais travaille le plus souvent seul et assure lui-même le contrôle qualité. Face à une difficulté technique non maîtrisée ou imprévue, au-delà de ses capacités d'auto-documentation, il doit rechercher systématiquement une aide auprès d'un technicien ou de son chef d'équipe. Il peut également faire appel au réseau d'information de ses fournisseurs de peinture ou du constructeur.

Le professionnel est en relation avec le chef d'équipe, les autres peintres de l'équipe, les carrossiers, et ponctuellement les mécaniciens. Il doit par ailleurs adopter un comportement approprié lors des passages occasionnels à l'atelier des clients et des experts d'assurance.

L'emploi se pratique en atelier spécialement équipé, à horaires généralement fixes et réguliers, mais avec des dépassements possibles. Les postures sont multiples et variées. Les positions « courbé » et « accroupi » sont très fréquentes. Une bonne dextérité et une bonne sensibilité tactile sont nécessaires pour assurer les opérations de ponçage. Une bonne vision des couleurs est fortement recommandée.

Les travaux de peinture exigent de porter les équipements de protection adéquats selon les tâches à réaliser : tenue de travail, chaussures de sécurité, masque à poussières, masque à solvant, gants et crèmes de protection, gants de manipulation, gants de nettoyage, lunettes de protection, combinaison spéciale peintre et cagoule, protections auditives.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Préparer les fonds avant peinture des véhicules légers :
 - Appliquer et poncer les différents mastics sur les imperfections de surface des supports de carrosserie.
 - Protéger les zones non peintes de carrosserie par dépose/repose/masquage.
 - Mettre en œuvre les sous-couches d'une gamme peinture destinée à la réparation automobile.
2. Réaliser les applications de laques sur véhicules légers :
 - Appliquer les différents types de laques sur éléments ou équipements de carrosserie, et sur véhicules.
 - Réaliser les différents types de raccords de peinture sur véhicules.
 - Préparer à la livraison les véhicules légers réparés selon une méthode professionnelle de rénovation.
3. Elaborer les teintes référencées des constructeurs d'automobiles :
 - Confectionner les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles.
 - Corriger les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles.

Blocs de compétences

RNCP34290BC01 — Préparer les fonds avant peinture des véhicules légers

LISTE DE COMPÉTENCES

- Appliquer et poncer les différents mastics sur les imperfections de surface des supports de carrosserie.
- Protéger les zones non peintes de carrosserie par dépose/repose/masquage.
- Mettre en œuvre les sous-couches d'une gamme peinture destinée à la réparation automobile.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

- a)
- D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel,

questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques pro

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation professionnelle du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP34290BC02 — Réaliser les applications de laques sur véhicules légers :

LISTE DE COMPÉTENCES

- Appliquer les différents types de laques sur éléments ou équipements de carrosserie, et sur véhicules.
- Réaliser les différents types de raccords de peinture sur véhicules.
- Préparer à la livraison les véhicules légers réparés selon une méthode professionnelle de rénovation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP34290BC03 — Elaborer les teintes référencées des constructeurs d'automobiles :

LISTE DE COMPÉTENCES

- Confectionner les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles.
- Corriger les teintes référencées par les constructeurs d'automobiles.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Les services de l'automobile : réseaux après-vente des constructeurs (succursales/filiales/concessions/agences), carrossiers indépendants et certains garages indépendants ;
- certains secteurs de l'industrie qui élaborent des « produits » nécessitant un revêtement de protection (ex : matériel de transport routier/ferroviaire/aérien/maritime, biens de consommation) ;
- certaines entreprises ou administrations possédant des ateliers intégrés de réparation carrosserie et peinture (armées, ministères, sociétés de transport public ou privé).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Principalement « Peintre en carrosserie » (ou « peintre automobile » ou encore « peintre carrossier »),
- peintre qualifié d'un autre secteur donné (par ex peintre poids lourds, peintre aéronautique),
- coloriste,
- préparateur en peinture,
- applicateur industriel ou peintre industriel.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Si le peintre exerce dans le secteur des services de l'automobile, l'activité est réglementée par le décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle. Le décret précise que, quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, les activités d'entretien et de réparation des véhicules ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 964 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (45 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	D2X32 — Ouvriers de la peinture et du traitement de surface · tension 5/5 (Très élevée) D6X70 — Techniciens en mécanique et travail des métaux · tension 5/5 (Très élevée) G0B40 — Carrossiers automobiles · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	10 242
Jugés difficiles à recruter	70 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	D2X32 — Ouvriers de la peinture et du traitement de surface D6X70 — Techniciens en mécanique et travail des métaux G0B40 — Carrossiers automobiles

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 650 €
Selon la branche	4 410 € – 9 900 €
Prise en charge	Branches concernées
6 650 €	Valeur par défaut · 210 branches
9 900 €	CPNEFP de la métallurgie
5 640 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
4 410 €	CPN de la branche des Services de l'Automobile

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 08/10/2024

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP1944

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP39537

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)
RNCP1944

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
www.travail-emploi.gouv.fr

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34290/>

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	1
Organismes gestionnaires (CFA)	1
Organismes formateurs	1
Régions couvertes	1
Départements couverts	1
Organismes certifiés Qualiopi	1
Sessions	de 12/2025 à 09/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	3
Parcours menés à terme	3
Taux d'achèvement	100 %
Période	10/2023 – 06/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	4
Montant total engagé	11 590 €
Coût moyen par dossier	2 898 €
Durée moyenne	356 h

Période	10/2020 – 02/2024
France compétences	63 %
France Travail	37 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.